

Décision n° 2018-0527
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Le chef de l’unité Gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0527
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198502241	MAN DIESEL	44 ST NAZAIRE	1 UHF
198800029	ORIENT BEACH CLUB	97 ST MARTIN	3 VHF
198904826	HOSPICES CIVILS DE LYON	69 LYON	4 VHF
199004939	HOSPICES CIVIL DE LYON	69 BRON	5 UHF
199005941	HOSPICES CIVILS DE LYON	69 LYON	5 UHF
199204192	3M FRANCE	45 PITHIVIERS	4 UHF
199405668	AUCHAN FRANCE	44 TRIGNAC	1 UHF
199500341	HOSPICES CIVILS DE LYON	69 PIERRE BENITE	2 UHF
199504384	CEGELEC HAUTE NORMANDIE	76 OUDALLE	3 UHF
199506068	SOCIETE CARAIBE DE COMMERCE	97 LES TROIS ILETS	1 UHF
199602799	HOPITAL NEURO CARDIOLOGIQUE	69 LYON	1 UHF
199701024	ASSIST SYSTEME SECURITE INCENDIE	44 ST HERBLAIN	1 UHF
199703106	HOSPICES CIVILS DE LYON	69 LYON	4 UHF
199800672	WILLIAM SAURIN	02 POUILLY SUR SERRE	5 UHF
200101642	OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA	20 BONIFACIO	1 VHF
200101644	WILLIAM SAURIN	77 ST THIBAUT DES VIGNES	1 UHF
200101649	CEGELEC HAUTE NORMANDIE	76 OUDALLE	1 UHF
200200487	WILLIAM SAURIN	77 ST THIBAUT DES VIGNES	3 UHF
200201199	SETHELEC	13 ARLES	1 UHF
200301251	G I P LANGUEDOC ROUSSILLON	34 LATTES	1 UHF
200301516	COMMUNE DE PAU	64 PAU	4 VHF
200500532	SAS ED	93 LA COURNEUVE	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200901078	COMREST	69 LYON	2 UHF
201000683	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	3 UHF
201101631	KEOLIS LORIENT	56 QUISTINIC	2 UHF
201200873	UGECAM	13 MARSEILLE	1 UHF
201200993	CASINO RESTAURATION	59 VILLENEUVE D ASCQ	2 UHF
201300064	LIGUE MOTOCYCLISTE DU LANGUEDOC	34 MONTPELLIER	3 VHF
201301843	LUBRIZOL FRANCE	76 ROUEN	2 UHF
201302151	CUSSENOT JEAN CHRISTOPHE	38 FONTANIL CORNILLON	1 UHF
201500637	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 LA COURNEUVE	3 UHF
201501340	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 MAISONS LAFFITTE	1 UHF
201700158	DEMATHIEU BARD BATIMENT IDF	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201700626	EIFFAGE CONSTRUCTION SEINE ET	77 VERT ST DENIS	1 UHF
201700706	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 GENTILLY	1 UHF
201700868	ACCORINVEST	56 QUIBERON	1 UHF